



Assemblée générale

Distr. limitée
25 février 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

22 février-2 mars 2022

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Ligia Lorena Flores Soto (El Salvador)

III. Règlement pacifique des différends

B. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* par le Secrétariat

1. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu à la 300^e séance du Comité spécial, le 22 février, et à la 3^e séance du Groupe de travail plénier, le 25 février, la proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* par le Secrétariat, telle que révisée en 2014 (A/69/33, par. 52), a été examinée. La délégation auteure a rappelé sa proposition et a invité instamment les délégations à l'appuyer.

2. Lors de l'échange de vues général et à la séance du Groupe de travail plénier, plusieurs délégations se sont dites favorables à la proposition. Il a de nouveau été fait observer que le *Manuel* était un document important et que sa mise à jour serait utile pour tenir compte des meilleures pratiques dont les États Membres font part au Comité spécial à l'occasion du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends. On a fait valoir que la proposition aurait pour effet de renforcer le droit international dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de promouvoir l'état de droit.

3. D'autres délégations se sont interrogées sur l'utilité réelle de la proposition, compte tenu de l'existence d'autres sources d'information en ligne, et ont de nouveau exprimé des doutes quant à l'opportunité de consacrer les moyens existants limités du Secrétariat aux activités proposées. Des précisions ont été demandées au Secrétariat sur la manière dont il pourrait être procédé à la mise en ligne du site Web et à la mise à jour du *Manuel* dans la limite des ressources existantes.

